PRÉFET
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de la Somme
53, rue de la Vallée
80040 Amiens Cedex 1

Amiens, le 06/02/2025

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/01/2025

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**CHUCHU DECAYEUX (ex site BRICARD)**

14, rue du Chevalier de la Barre
80520 Woincourt

Références : 2025-E30031
Code AIOT : 0005102617

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/01/2025 dans l'établissement CHUCHU DECAYEUX (ex site BRICARD) implanté 14 rue du Chevalier de la Barre 80520 Woincourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CHUCHU DECAYEUX (ex site BRICARD)
- 14 rue du Chevalier de la Barre 80520 Woincourt
- Code AIOT : 0005102617
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise CHUCHU DECAYEUX est experte en robinetterie et systèmes de connectique gaz. Elle

est spécialisée dans le travail du laiton pour les raccords et les robinets: matriçage, usinage, assemblage. Elle maîtrise également parfaitement le brasage, le soudo-brasage et le cintrage du cuivre grâce aux compétences des braseurs de sa structure dédiée à la fabrication des crosses, tubulures et conduites montantes préfabriquées.

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Situation administrative | Autre du 12/09/1996, article - | Demande d'action corrective | 4 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Surveillance des eaux souterraines | Lettre du 14/12/2020, article - | Sans objet |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate la méconnaissance de la nomenclature des ICPE par l'exploitant. La situation administrative du site n'est pas actualisée. L'exploitant a mandaté un bureau d'étude, présent le jour de la visite, pour mettre à jour sa situation administrative.

### 2-4) Fiches de constats

**N°** 1 : Surveillance des eaux souterraines

**Référence réglementaire :** Lettre du 14/12/2020, article -

**Thème(s) :** Risques chroniques, Déclaration dans GIDAF

**Prescription contrôlée :**

Monsieur,
Par courrier du 11 octobre 2018, vous avez été informé du déploiement de l'application GIDAF pour la transmission des résultats d'analyses de la surveillance des eaux souterraines prescrite pour votre établissement. Je vous rappelle que l'utilisation de l'application GIDAF pour la transmission de vos résultats de surveillance des eaux souterraines est obligatoire. L'accès à GIDAF se fait via un portail appelé MonAIOT. Je vous invite donc à vous connecter à l'adresse suivante : https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/Je vous demande donc de procéder à la télédéclaration des résultats de votre autosurveillance des eaux souterraines pour 2020, sous 1 mois au plus tard.

**Constats :**

L'exploitant a transmis les résultats d'analyse de la surveillance des eaux souterraines via l'application GIDAF. La surveillance est effectuée par le biais du forage WOINCOURT 2 par la

société Aqua Picardie Maritime.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 2 : Situation administrative

**Référence réglementaire :** Autre du 12/09/1996, article -

**Thème(s) :** Situation administrative, Récepissé de déclaration

**Prescription contrôlée :**

Le préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme donne récépissé à la S.A. "CHUCHU-DECAYEUX", siège social: 5 rue Curie à Friville-Escarbotin (80531) de sa déclaration en date du 31 juillet 1996 relative à l'exploitation d'une usine de production de robinets et raccords gaz sur le territoire de la commune de Woincourt, 14 rue du Chevalier de la Barre [...]

Le pétitionnaire devra respecter strictement:
[...]

- l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1986 relatif aux prescriptions à respecter dans le cadre de la rubrique n°3 (rubrique 2925 de la nouvelle nomenclature) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- l'arrêté préfectoral du 3 mars 1986 modifié le 2 juillet 1986 relatif aux prescriptions à respecter dans le cadre de la rubrique n°282 (rubrique n°2560.2 de la nouvelle nomenclature) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1986 relatif aux prescriptions à respecter dans le cadre de la rubrique n°288 (rubrique 2565.2 de la nouvelle nomenclature) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- l'arrêté préfectoral du 25 février 1986 relatif aux prescriptions à respecter dans le cadre de la rubrique n°361.B.2 (rubrique 2920.2 de la nouvelle nomenclature) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[...]

**Constats :**

L'inspection constate l'absence d'activité de traitement de surface sur le site. Par contre, elle constate la présence d'une activité de travail mécanique des métaux (rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).
L'exploitant souligne que "la rubrique 2565 initialement déclarée n'a jamais été installée sur le site de Woincourt. Nous n'avons donc pas réalisé de contrôle périodique. En ce qui concerne la rubrique 2560, malheureusement, je ne dispose pas de ce document".
L'inspection constate la méconnaissance de la nomenclature des ICPE par l'exploitant. La situation administrative du site n'est pas actualisée. L'exploitant a mandaté un bureau d'étude, présent le jour de la visite, pour mettre à jour sa situation administrative.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra faire le point sur sa situation administrative dans un délai de 4 mois. Il vérifiera

| |
|---|
| son classement vis-à-vis de l'ensemble des rubriques de la nomenclature des ICPE. Le cas échéant, il réalisera les contrôles réglementaires applicables. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 4 mois |